

# Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité

n° 380 | Juin 2020

## Édito

Crise sanitaire

## Renforcer les libertés locales



Ce début de mandat a été perturbé par une crise épidémique dont les conséquences économiques et sociales marqueront durablement notre pays.

Tout d'abord, la crise a montré que la gestion de l'épidémie appelait des réponses locales et de proximité. Elle a aussi mis

en avant la nécessité de renforcer les moyens dédiés aux hôpitaux et d'améliorer leur coordination avec la médecine de ville et le secteur médico-social. Pour ce faire, il convient à l'évidence de replacer les agences régionales de santé à l'échelle départementale, sous le contrôle du préfet, et de redonner du pouvoir aux maires dans la gouvernance des hôpitaux. Je défendrai ces deux priorités au nom de l'AMF dans le cadre de la concertation engagée par le gouvernement sur la réforme de notre système de santé.

Ensuite, l'État ne peut pas tout, tout seul. Aux côtés de l'ADF et de Régions de France, l'AMF plaide pour une grande politique de décentralisation, notamment dans les domaines de la santé, du logement, de la culture et du sport. La discussion du projet de loi « 3D » serait une occasion de renforcer les libertés locales et la capacité d'agir des élus.

Enfin, la crise a coûté beaucoup d'argent aux collectivités, privées dans le même temps d'une grande partie de leurs recettes fiscales et tarifaires. À ce stade, la compensation proposée par l'État dans des délais rapides est significative mais encore loin de répondre à la réalité de la charge exceptionnelle portée par les communes. L'AMF demande une prise en charge intégrale des dépenses engagées par les communes et une juste compensation de leurs pertes de ressources, cette année et pour les années futures. Sans cela, l'investissement local, porté par les collectivités, ne repartera pas et la relance économique restera un vœu pieux.

FRANÇOIS BAROIN



## Nouveau mandat, premières décisions

L'exercice du mandat de maire est devenu de plus en plus complexe, notamment en ce début de mandat marqué par une crise sanitaire majeure, c'est pourquoi

l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité souhaite accompagner les nouveaux élus et mettre à leur disposition son expertise.

À cette fin, elle diffusera, comme à chaque renouvellement général des conseils municipaux, un Guide du maire et un Guide du président et des élus de l'intercommunalité 2020.

Le Guide du maire 2020, réalisé par les services de l'AMF, est un outil unique dont le premier objectif est d'informer les élus le plus largement possible sur l'étendue de leurs missions, de les aider à mieux appréhender leur rôle mais aussi comprendre les politiques publiques communales et ainsi les aider dans leurs prises de décisions.

D'ores et déjà, les trois premiers chapitres de ce guide : « Les premières décisions », « L'environnement institutionnel du maire » et « L'organisation et le fonctionnement de la commune » ont été adressés par mail à tous les maires et sont également mis en ligne en accès libre sur le site de l'AMF.

De l'octroi des délégations à la constitution des commissions municipales en passant par la désignation des représentants de la

commune, les premières délibérations sur les indemnités et le règlement intérieur ou les premières décisions budgétaires et fiscales, les nouveaux élus trouveront les informations essentielles pour les aider dans les premiers jours de leur mandat.

### Une actualité législative et réglementaire en constante évolution

Les informations contenues dans ce guide ont été rédigées quelques jours avant le premier tour des élections municipales et donc avant l'avènement de la crise sanitaire. Afin qu'il soit pleinement utile dans la mise œuvre des nouvelles responsabilités des élus, les services de l'AMF y ont apporté un certain nombre d'éléments complémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire. Ce guide modifié à la mi-mai, ne cessera d'être actualisé afin d'accompagner au mieux les élus.

La rubrique informations-conseils Covid-19 et le dossier thématique « mandat communal et intercommunal 2020-2026 » sont sans cesse enrichis au fur et à mesure des productions législative et réglementaire. Le site Internet de l'AMF sera donc un complément indispensable avec des informations privilégiées, réservées aux adhérents.

Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# L'AMF accompagne les nouveaux élus

Parce que l'exercice d'un mandat local ne s'improvise pas, l'AMF prévoit d'accompagner les élus issus des scrutins de 2020, et de mettre à leur disposition son expertise pédagogique. L'AMF diffusera, comme à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un guide du maire et un guide du président et des élus de l'intercommunalité. L'AMF a également développé avec le CNFPT des ressources pédagogiques multimédias communes concernant les premières décisions que les nouveaux élus devront prendre rapidement en début de mandat.

L'AMF proposera notamment une offre de formation spécifique qui s'attachera à les préparer à l'exercice de leur futur mandat. Conçue sous la forme d'un stage de six jours répartis sur plusieurs mois, à raison d'une journée par mois, cette formation leur permettra de se familiariser aux fondamentaux de l'exercice. Au programme : le fonctionnement du conseil municipal, les conditions d'exercice des mandats, les pouvoirs de police, les fondamentaux de l'urbanisme, l'élaboration du budget, les fonde-



taux de l'intercommunalité ainsi que le maire manager. Les stages se dérouleront à Paris dans les locaux de l'AMF à partir de septembre. Une offre en distanciel est à l'étude. Elle pourrait être proposée à partir de mi juin.

Par ailleurs, l'AMF propose, le 14 septembre, une journée de formation destinée aux élus cessant leur mandat en mars ou dont le mandat n'a pas été renouvelé. Elle leur donnera l'occa-

sion de faire le point sur les compétences acquises lors du mandat afin de valoriser leur parcours d'élu local dans une perspective de reconversion. Enfin, par l'intermédiaire de Mairie 2000, un vaste dispositif d'accueil est mis en œuvre sur le territoire national, en lien avec les associations départementales de maires. Ce dispositif a pour vocation de les sensibiliser à des thématiques majeures du début de mandat au travers d'ateliers pédagogiques d'1h30 à 3h00. Ces ateliers proposés depuis le mois de mai sous forme de cycles de visioconférences, pourront être organisés en présentiel dans les territoires de septembre 2020 à mars 2021.

Pour compléter ces différents dispositifs, plusieurs cours en ligne seront accessibles gratuitement sur la plateforme de Mairie 2000.

Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Mandat 2020 - 2026



L'AMF accompagne les élus et leurs équipes en

mettant à leur disposition son expertise pédagogique sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr). À cet effet, le dossier « Mandat communal et intercommunal 2020 – 2026 », créé spécialement par les services de l'AMF, propose des informations utiles en lien avec l'exercice de mandats locaux. Il sera régulièrement alimenté et comprend notamment des informations sur les premières décisions, l'installation des conseils municipaux et intercommunaux, les conditions d'exercice des mandats locaux, la fin de mandat... Les élus pourront également retrouver sur ce dossier le Guide du maire et le Guide du président et des élus de l'intercommunalité actualisés suite à la crise sanitaire.

## Installation des premiers conseils communautaires

Suite à l'installation des conseils municipaux entre le 23 mai et le 28 mai 2020, 154 intercommunalités à fiscalité propre – dont l'ensemble des conseils municipaux des communes membres a été entièrement renouvelé lors du premier tour le 15 mars 2020 – sont amenés à installer leur nouveau conseil communautaire complet d'ici le 8 juin.

Cette séance d'installation sera notamment l'occasion d'élire un nouvel exécutif et de prendre une série de décisions pour organiser leur travail ; ils seront également amenés à se prononcer sur le cadre des relations de la communauté ou de la métropole avec les communes.

Pour vous aider dans l'installation de votre assemblée communautaire, l'AMF a rédigé une note disponible sur son site Internet. Elle revient sur les différentes mesures à prendre suite au renouvellement général (élection du

président et des vice-présidents, attribution des indemnités, délégation, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, composition des commissions...).

### 154 intercommunalités concernées

À noter, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 rétablit les règles de fonctionnement normal de ces communautés à compter de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, soit le 18 mai 2020. Voir la note détaillée sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40154

## Séjour de la Santé

Le « Séjour de la santé », concertation sur l'hôpital lancée mi-mai par le président de la République, doit aboutir à une profonde réforme du système hospitalier. Associée aux échanges, l'AMF a dès la 1<sup>re</sup> réunion, par la voix de son président, François Baroin, demandé à ce que la consultation ne concerne pas uniquement l'hôpital mais soit ouverte également à la médecine de ville ainsi qu'au secteur médico-social. Après concertation de sa commission Santé, l'AMF a fait parvenir une contribution articulée autour de trois principales demandes : une gouvernance des politiques de santé davantage territorialisée ; une offre de santé et une offre médico-sociale de proximité, de qualité, accessible et décloisonnée au service de la population ; une politique ambitieuse en faveur du grand âge et de la dépendance. Les demandes de l'AMF sont en cohérence avec ses demandes récurrentes mais tiennent également compte des revendications plus récentes des élus, notamment dans le contexte de l'épidémie de coronavirus avec, par exemple, la demande de placer les ARS sous la responsabilité du préfet de département.

## Finances : un plan de relance

La commission des Finances de l'AMF estime que la crise sanitaire risque de réduire de 20 % la capacité d'autofinancement du bloc communal. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, l'AMF estime que la charge doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales. Concernant la relance, le troisième étage du fonds de solidarité, avec garantie de retour sur le territoire des collectivités contributrices, répond à la demande de l'AMF. L'AMF demande aussi à ce que le rachat de murs commerciaux bénéficie plus facilement de subventions DETR et DSIL. Le code de la commande publique pourrait aussi être assoupli pour faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics. Enfin, l'AMF propose l'avancement du versement du FCTVA. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Délais d'urbanisme

Les délais en matière d'urbanisme ont fait l'objet d'une série de dispositions particulières dérogeant au droit commun des délais des autorisations administratives en période d'urgence afin d'accélérer le traitement des autorisations d'urbanisme et décisions d'intention d'aliéner. Dans une note, l'AMF fait le point sur ces dispositions intégrées dans le titre II bis de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire intégré par l'ordonnance du 15 avril et complété ensuite par les ordonnances du 22 avril, du 7 mai et du 13 mai. Voir la note sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. CW40133

## La crise et la situation financière des transports



Avec la baisse de fréquentation, l'arrêt de la vente de titres à bord et la décision de nombreuses autorités de rembourser les abonnements durant le confinement, les recettes commerciales chutent

drastiquement. Le versement mobilité (VM) est lui aussi durablement affecté : le recours massif au chômage partiel dans les entreprises redevables et la progression attendue du taux de chômage entraînent une diminution de son assiette.

L'AMF avec d'autres associations d'élus ont demandé, dans un courrier commun au Premier ministre, d'étudier un « système de neutralisation de la baisse des ressources des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ». Le gouvernement n'a pas encore répondu à ce courrier.

Pour l'Île-de-France, la perte de VM pour 2020 est estimée entre 0,655 et 1,005 milliard d'euros et la perte des recettes tarifaires entre 1,2 et 1,6 milliard d'€ (source IDF Mobilités). Dans les autres régions, la perte de VM est estimée entre 0,450 à 0,675 milliard d'€ et la perte des recettes tarifaires d'environ 0,6 milliard d'€ (source GART).

La situation financière dans les transports en commun, fin 2020 et en 2021 sera à l'évidence très tendue, avec des risques d'investissements annulés et de dégradation de l'offre de transport public.

Voir le courrier sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40161

## Présence postale estivale

S'appuyant sur un dialogue territorial réaffirmé, l'AMF et La Poste ont annoncé, le 4 juin dernier, les modalités de la présence postale pour les deux mois d'été à venir.

L'ensemble des bureaux de poste resteront ouverts durant toute la période estivale via un système de permanences qui auront, au préalable, fait l'objet d'un échange au sein des commissions départementales de présence postale territoriale. La Poste s'est également engagée à tout mettre en œuvre pour fournir des masques, du gel hydroalcoolique et des écrans plexiglas aux communes qui accueillent une agence postale.

D'autres mesures concernent l'accès aux espèces : montant des retraits d'argent porté à 500 €, quasi-totalité des distributeurs de billets opérationnelle, attention particulière aux 490 communes où seul un distributeur de La Banque Postale est présent.

Pour connaître l'ensemble des mesures, voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40166

## COMMUNICATION

### LE PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE



Le Prix de la presse territoriale, organisé par Cap'Com, récompense chaque année les magazines et journaux de collectivités locales. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée en ligne mardi 2 juin. Cette année,

c'est Grand Besançon Métropole qui a remporté le Prix de la presse territoriale, pour son dispositif de publications internes « Mag3 » et « Mag actus ». Le trophée – une fleur en papier recyclé confectionnée par une artiste à partir des pages du journal lauréat - est venu récompenser ce beau travail de communication interne. Les autres collectivités lauréates sont Rennes Ville et Métropole pour le projet éditorial, la Ville de Nancy pour la conception graphique, la Communauté d'agglomération Seine Eure pour la publication interne, la Ville de Brains pour les petits poucets, SyAGE pour la Plume d'or, Montfort communauté pour le Prix de la Une, et la ville de Malaunay pour le Prix spécial coup de cœur du jury. **CONTACT** [www.cap.com.org](http://www.cap.com.org)

## ENVIRONNEMENT

### CAMPAGNE GESTES PROPRES



Gestes Propres a lancé un programme de sensibilisation à la préservation des espaces naturels : « Gardez et triez vos déchets ». Il est composé d'outils de communication incitant les visiteurs des espaces naturels à repartir avec leurs déchets. Le programme se concrétise par la mise en place de panneaux pensés pour s'intégrer harmonieusement dans tous les espaces naturels et ainsi informer et sensibiliser les visiteurs au sein même de ces espaces naturels, souvent inadaptés à la mise en place de dispositifs de collecte et de tri des déchets. **CONTACT** [www.gestespropres.com](http://www.gestespropres.com)

## ÉCOLOGIE

### UN CONTE ENGAGÉ



L'association Gestes Propres a eu l'idée de créer un conte illustré, spécialement dédié aux déchets abandonnés, pour la plupart recyclables, afin de sensibiliser les enfants au bon comportement à adopter. Le conte à lire, à écouter et à regarder met en scène les aventures de « six petits déchets abandonnés », avec un double niveau de lecture, à la fois enfantine pour les plus jeunes et plus interpellant pour les adultes. Les déchets sont personnifiés pour apporter une touche d'humour au récit. **CONTACT** [www.lessexpetitsdechetsabandonnes.com](http://www.lessexpetitsdechetsabandonnes.com) et <https://youtu.be/YxOlxPVMdW0>

## SANTÉ

### CAMPAGNE DE PRÉVENTION



En période de crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, Santé publique France a lancé une campagne de prévention destinée aux professionnels de santé et au grand public. Affiches,

spots vidéos et audios... de nombreux outils ont été mis en place afin de prévenir et anticiper la transmission du virus.

**CONTACT** [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

## SOLIDARITÉ

### SOUTENIR LES COMMERCES

En plus des actions d'accompagnement, le réseau des Chambres de commerce a lancé une campagne de communication nationale dans le but de soutenir l'ensemble des commerçants. L'objectif est de faire prendre conscience à la population qu'elle a le pouvoir d'agir, à son échelle, pour relancer l'activité des commerces et de l'économie française. « Ensemble, soutenons nos commerçants » est un message d'engagement et de soutien aux commerces en cette période cruciale de déconfinement. Visible du 17 au 31 mai en presse, affichage, radio. **CONTACT** [www.cci.fr](http://www.cci.fr)

## CULTURE

### SAUVEZ LE PATRIMOINE



Chaque année, le CEA et ARC-Nucléart organisent, en partenariat avec l'AMF, un concours national pour la conservation et la restauration de biens culturels majoritairement en bois, afin d'aider

les communes à sauvegarder leur patrimoine culturel. La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 août 2020, mais les dossiers sont acceptés jusqu'au 15 septembre. La cérémonie du concours aura lieu en décembre. **CONTACT** [www.arc-nucleart.fr](http://www.arc-nucleart.fr)

ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT D'EPCI

# Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires : attention aux délais !

Dans la perspective de l'installation prochaine des conseils communautaires, il est important que les maires des communes membres et le futur président soient informés des conséquences sur le transfert automatique de certains pouvoirs de police et leur droit d'opposition ou de renonciation.

En effet, le renouvellement du conseil communautaire/métropolitain et l'élection d'un nouveau président de l'EPCI à fiscalité propre entraînent le transfert automatique, à son profit et au jour de son élection, des pouvoirs de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté ou de la métropole (article L. 5211-9-2 du CGCT).

En fonction des compétences détenues par la communauté ou par la métropole, la loi organise le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement (collectif et non collectif), de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux taxis, ainsi qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Les maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines concernés, à ces transferts dans un délai de six mois après la date de l'élection du président de l'intercommunalité. Si un ou plusieurs maires s'opposent

au transfert, il y est alors mis fin pour les communes concernées.

À noter, lorsqu'un maire manifeste son opposition au transfert et afin d'éviter le morcellement de l'exercice des pouvoirs de police sur le territoire, le président de l'EPCI peut, à son tour, renoncer à exercer un ou plusieurs de ces pouvoirs de police dans un délai de six mois de la première notification d'opposition. Il est conseillé aux services communaux et intercommunaux de se rapprocher afin d'analyser les conséquences et les enjeux pratiques de ces transferts. Le président de l'EPCI nouvellement élu devrait également se rapprocher dès que possible des maires des communes membres pour connaître leur décision, afin d'éviter les difficultés liées à des décisions trop tardives, comme ce fut parfois le cas en 2014 (transfert non souhaité).

Attention : à l'issue de ces délais, il ne sera plus possible de revenir sur le transfert de pouvoirs de police (sauf lors d'une restitution de compétence ou lors de l'élection d'un nouveau président).

Enfin, le transfert des pouvoirs de police dans les domaines considérés ne dessaisit pas le maire de ses pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40153

## OUTRE-MER

### LE PLAN DU GOUVERNEMENT

Le ministère des Outre-mer et l'Agence française de développement (AFD) ont signé le 25 mai un plan « Outre-mer en commun » doté d'un milliard d'euros pour accompagner les collectivités locales et les entreprises ultramarines dans la crise liée au Covid-19.

L'objectif est d'apporter une réponse d'urgence à la crise sanitaire et économique mais aussi de relancer les objectifs de développement durable. En matière sanitaire, le plan apporte un appui aux réseaux de surveillance épidémiologique et devrait contribuer à la réforme pour les hôpitaux d'Outre-mer.

Pour soutenir l'économie, l'AFD va mettre en place des prêts à long terme, évaluer les demandes de report d'échéances de six mois de ses prêts et accélérer les instructions des prêts budgétaires.

En outre, le gouvernement a acté, le 29 mai, le principe d'une garantie des recettes fiscales, liée à l'octroi

de mer et à la taxe sur les carburants (110 millions).

Voir le communiqué de presse AFD/ministère des outre-mer sur [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

## FIN DE MANDAT

### DÉCLARATION DE PATRIMOINE

La fin du mandat est synonyme, pour un certain nombre d'élus – et de membres des cabinets – d'une obligation de déclaration de patrimoine auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Pour les élus concernés, compte tenu de la prorogation de leur mandat du fait de l'état d'urgence sanitaire, la HATVP a étendu les délais de dépôt de déclaration de situation patrimoniale. Désormais, cette déclaration devra être déposée avant le 24 août 2020. Les élus soumis aux obligations de déclaration, en début comme en fin de mandat, sont ceux que désigne l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 Pour plus d'informations voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW39907

## Identification des chats et chiens

La condition animale est un sujet, porté notamment par les municipalités, concernant la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. L'identification des chiens et chats, signe d'une possession responsable, par le fichier national d'identification des carnivores domestiques géré, sous délégation du MAA, par I-CAD est le seul moyen fiable et officiel de prouver l'existence de l'animal, ses origines, attester des soins qu'il a reçus... Obligatoire, elle est encore trop peu appliquée en France. Voir [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr)

## Impact de la crise sur les quartiers prioritaires

Les conséquences économiques et sociales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mettent en évidence l'importance de soutenir la capacité d'agir des communes, intercommunalités et associations. Il s'agit en effet de faire face à des difficultés très aggravées par la crise subies par les habitants. Face à ce constat l'Agence nationale de cohésion des territoires a initié six groupes de travail réunissant les acteurs de la politique de la ville afin de parvenir à des propositions opérationnelles de relance. Voir [www.cget.gouv.fr/dossiers/territoires-engages-tousmobilises-contre-coronavirus](http://www.cget.gouv.fr/dossiers/territoires-engages-tousmobilises-contre-coronavirus)

## Funéraire

Depuis le 11 mai 2020, les cimetières sont de nouveau ouverts au public, et les regroupements de personnes sont autorisés, s'agissant des cérémonies funéraires civiles ou religieuses, dans les établissements de cultes ou en cimetière. Un moment de recueillement est ainsi permis dans le respect des mesures barrières. Les cortèges funéraires piétons dans l'espace public sont possibles uniquement s'ils participent de la cérémonie funéraire et font partie de son déroulé. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40015

## La vie du réseau

### L'AMF et les AD, des échanges connectés réguliers

La situation inédite créée par la crise sanitaire a généré de nombreuses questions nouvelles pour les communes et leurs groupements : report du 2<sup>nd</sup> tour, report de l'installation de conseils municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour, gestion des personnels et des services essentiels à la population, ouverture des écoles pour les enfants prioritaires puis à tous les enfants, etc. Afin de transmettre les informations recueillies et analysées par l'AMF, au-delà des multiples documents et textes officiels mis en ligne sur le site Internet, les services ont régulièrement organisé des réunions en visioconférence pour rappeler les points de vigilance sur certains sujets et répondre aux questions des AD. Une rencontre avec le directeur général de l'AMF s'est tenue le 6 mai. Une séquence sur la gestion des personnels a eu lieu le 13 mai, une autre sur les questions intercommunales le 15 mai. Enfin une réunion a été consacrée aux délais d'urbanisme le 29 mai et une autre sur les élections et le statut de l'élu le 5 juin.

### La lutte contre les violences faites aux femmes



L'AMF a fait de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes une grande cause du mandat. Un memento « la commune et l'égalité femme/homme » propose aux communes à travers une

délibération d'engagement d'affirmer cette priorité en début de mandat, de désigner un(e) élu(e) référent(e) et d'engager un plan d'action transversal. La plus grande efficacité implique de saisir

l'ensemble des leviers : les politiques publiques dans leur diversité, les axes d'éducation à l'égalité, de prévention et d'accompagnement des victimes et la mobilisation de tous les acteurs y compris la collectivité dans son fonctionnement interne.

Voir le memento sur [www.amf.asso.fr/réf.BW39945](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39945)

### La brochure Statut de l'élu(e) a été actualisée

Rédigée par les services de l'AMF, elle est régulièrement actualisée et accessible à tous sur le site Internet de l'Association. Elle regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux. Sa version actualisée au 25 mai 2020 intègre quelques précisions issues de la note d'information de la DGCL du 20 mai 2020 (NOR : COTB2005924C) et de la fiche d'information de la DGCL sur les indemnités de fonction du 18 mai 2020 (pages 33 et 34).

Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW7828](http://www.amf.asso.fr/réf.BW7828)

### 100 solutions concrètes pour le monde de demain

Ce document rassemble des initiatives issues du dernier Forum Mondial Convergences de 2019. Dans ce contexte de crise sanitaire où beaucoup de questions se posent sur le « monde d'après », l'objectif est de présenter et partager 100 solutions innovantes d'entraide, de solidarité et de collaboration et ainsi mettre en lumière les manières concrètes d'accompagner et de soutenir la co-construction d'un monde « Zéro exclusion, Zéro carbone, Zéro pauvreté ». Il s'appuie sur six objectifs de développement durables clés : réussir le pari de l'éducation, inventer un autre modèle de croissance, combattre toutes les inégalités, prendre d'urgence des mesures pour le climat, promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes, construire des partenariats innovants.

La publication est téléchargeable sur [www.convergences.org](http://www.convergences.org)

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 380

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 3.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 380 DE JUIN 2020

**Dossier.** Les premières décisions du mandat 2020-2026.  
**Vie locale.** Mornant a créé une réserve civile pour lutter contre le Covid-19.  
**Territoires.** Tourisme : les collectivités multiplient les efforts pour sauver la saison.  
**Équipement.** Finances : les autorités organisatrices de la mobilité tirent le signal d'alarme.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

**amf.asso.fr**

370 000 internautes

visitent chaque mois  
ce site de référence

**mairie-info.com**

70 000 abonnés

reçoivent l'édition quotidienne ou  
hebdomadaire de cette newsletter  
d'informations destinée  
aux élus locaux

**L'AMF  
sur Twitter**

@l\_amf

Retrouvez la page officielle  
de l'AMF sur  
[https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)

28 200 abonnés



**AMFInfo**

45 000 abonnés

reçoivent chaque jeudi  
l'hebdomadaire de l'actualité  
de l'AMF

**IntercoActu**

7 000 abonnés

reçoivent cette lettre  
bimensuelle dédiée aux  
intercommunalités